

**STANDARDIZATION
AGREEMENT**

**ACCORD
DE NORMALISATION**

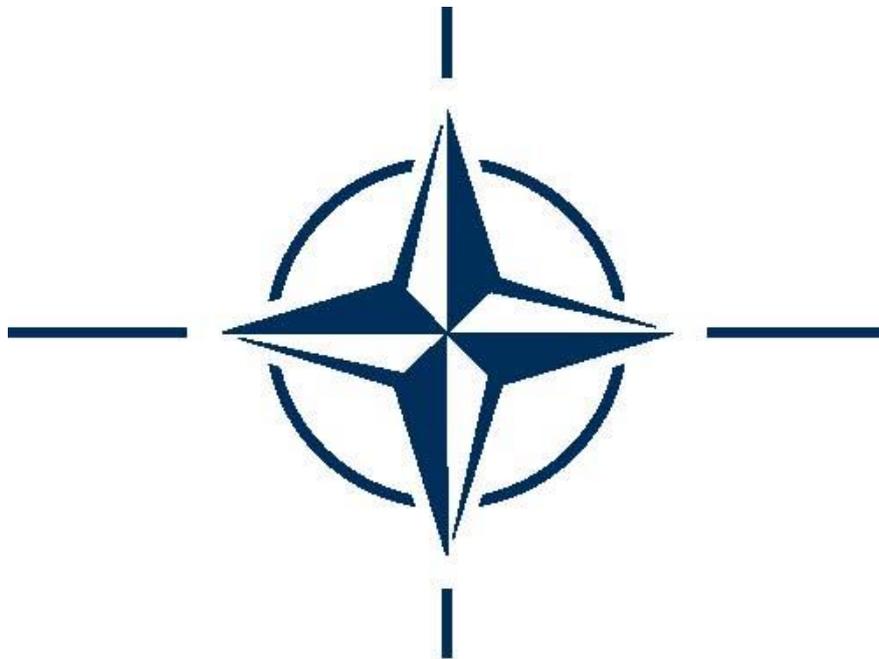
STANAG 4844

**NATO HANDBOOK
FOR MUNITIONS HEALTH
MANAGEMENT**

**MANUEL OTAN
POUR LA GESTION DE L'ÉTAT
DES MUNITIONS**

EDITION/ÉDITION 1

10 November/novembre 2021



**NORTH ATLANTIC
TREATY ORGANIZATION**

**ORGANISATION DU TRAITÉ
DE L'ATLANTIQUE NORD**

**Published by
the NATO STANDARDIZATION OFFICE
(NSO)**

**Publié par
le BUREAU OTAN DE NORMALISATION
(NSO)**

© NATO/OTAN

LETTER OF PROMULGATION

LETTRE DE PROMULGATION

STATEMENT

The enclosed NATO standardization agreement (STANAG), which has been ratified by member nations, as reflected in the NATO Standardization Document Database (NSDD), is promulgated herewith.

ENACTMENT

This STANAG is effective upon receipt for use by the participating nations and NATO bodies.

ACTIONS BY NATIONS

Nations are invited to examine their ratification of the STANAG and, if they have not already done so, advise the NSO of their intention regarding its ratification and implementation.

Once implemented, Allies shall provide implementation details through the electronic reporting tool.

SECURITY CLASSIFICATION

This STANAG is a NATO non-classified document to be handled in accordance with C-M(2002)60.

RESTRICTION TO REPRODUCTION

No part of this publication may be reproduced, stored in a retrieval system, used commercially, adapted, or transmitted in any form or by any means, electronic, mechanical, photocopying, recording or otherwise, without the prior permission of the publisher. With the exception of commercial sales, this does not apply to member and partner nations, or NATO commands and bodies.

DÉCLARATION

L'accord de normalisation OTAN (STANAG) ci-joint, qui a été ratifié par les pays membres dans les conditions figurant dans la Base de données des documents de normalisation OTAN (NSDD), est promulgué par la présente.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce STANAG entre en vigueur dès réception aux fins d'application par les pays et les organismes OTAN participants.

MESURES À PRENDRE PAR LES PAYS

Les pays sont invités à examiner l'état d'avancement de la ratification du STANAG et à informer, s'ils ne l'ont pas encore fait, le NSO de leur intention concernant sa ratification et sa mise en application.

Dès que le STANAG est mis en application, les Alliés doivent fournir les informations y afférentes via l'outil de notification électronique.

CLASSIFICATION DE SÉCURITÉ

Ce STANAG est un document OTAN non classifié qui doit être traité conformément au C-M(2002)60.

RESTRICTION DE REPRODUCTION

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, incorporée dans une base documentaire, utilisée commercialement, adaptée ou transmise sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit (électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre), sans l'autorisation préalable de l'éditeur. Sauf pour les ventes commerciales, cela ne s'applique pas aux États membres ou aux pays partenaires, ni aux commandements et organismes de l'OTAN.

ADDITIONAL INFORMATION

None.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Aucune.



Dimitrios SIGOULAKIS
Major General, GRC (A)
Director, NATO Standardization Office

Dimitrios SIGOULAKIS
Général de division, GRC (A)
Directeur du Bureau OTAN
de normalisation

STANAG 4844 Edition/Édition 1

NATO HANDBOOK FOR MUNITIONS HEALTH MANAGEMENT

MANUEL OTAN POUR LA GESTION DE L'ÉTAT DES MUNITIONS

AIM

The aim of this NATO standardization agreement (STANAG) is to respond to the following interoperability requirements.

BUT

Le présent accord de normalisation OTAN (STANAG) a pour but de répondre aux exigences d'interopérabilité suivantes.

INTEROPERABILITY REQUIREMENTS

To accept the Allied Ordnance Publication (AOP)-4844 which enables nations to collaborate in effectively implementing and conducting munitions health management in order to optimize munition life and achieve improved safety, reduced cost and sustained capability.

EXIGENCES D'INTEROPÉRABILITÉ

Adopter la publication interalliée 4844 sur les munitions (AOP-4844), qui permet aux pays de collaborer à une mise en application et à une pratique efficaces de la gestion de l'état des munitions afin d'optimiser la durée de vie de ces dernières, d'améliorer la sécurité, de réduire les coûts et d'assurer dans la durée le maintien de la capacité opérationnelle.

Participating nations agree that AOP-4844 provides an agreed best-practice guide for the implementation of munitions health management which when applied, supports and enhances national policy for In-Service Surveillance.

Les pays participants conviennent que l'AOP-4844 constitue un guide des bonnes pratiques de gestion de l'état des munitions, dont l'application vient appuyer et renforcer la politique nationale de suivi en service des munitions.

Participating nations also recognize that the application of a munitions health management process will optimize munition life and achieve improved safety, reduced cost and sustained capability.

Les pays participants reconnaissent également que l'application d'un processus de gestion de l'état des munitions permettra d'optimiser la durée de vie de ces dernières, d'améliorer la sécurité, de réduire les coûts et d'assurer dans la durée le maintien de la capacité opérationnelle.

Participating nations agree the process incorporated in this standard will be used for the implementation of munitions health management capability and the assessment and sharing of resultant data.

Les pays participants s'engagent à appliquer le processus figurant dans l'AOP-4844 lorsqu'ils mettront en œuvre la gestion de l'état des munitions et lorsqu'ils évalueront et partageront les résultats de cette gestion.

No departure may be made from this agreement without consultation with the NATO Tasking Authorities/Delegated Tasking Authorities (TA/DTAs). Nations may propose changes at any time to the TA/DTAs where they will be processed in the same manner as the original agreement.

Nul ne peut déroger au présent accord sans consultation des autorités de tutelle/autorités de tutelle déléguées (TA/DTA) de l'OTAN. Les pays peuvent à tout moment proposer des modifications à ces autorités, qui engagent alors le même processus que pour l'accord initial.

AGREEMENT

Participating nations agree to implement the following standard.

ACCORD

Les pays participants conviennent de mettre en application la norme suivante.

STANDARD

AOP-4844, Edition A

NORME

AOP-4844, Édition A

OTHER RELATED DOCUMENTS

STANAG 4315 - THE SCIENTIFIC BASIS FOR THE WHOLE LIFE ASSESSMENT OF MUNITIONS – AOP-46

STANAG 4675 – IN-SERVICE SURVEILLANCE (ISS) OF MUNITIONS - AOP-62, AOP-63 et AOP-64

SUPERSEDED DOCUMENTS

This STANAG does not supersede any document.

NATIONAL RATIFICATION RESPONSE

National responses are recorded in the NATO Standardization Document Database (NSDD).

Allies shall provide ratification details through the electronic reporting tool (e-Reporting).

IMPLEMENTATION OF THE AGREEMENT

This STANAG is considered implemented when a nation has issued the necessary orders and instructions to the relevant authorities, putting the contents of this agreement into effect.

Ratifying nations are required to implement STANAG 4844 in accordance with recommendations provided in AOP-4844 Chapter 2 when integrating MHM into a munitions project. The process recommended can be applied to all stages of the lifecycle in order to yield maximum safe operational life and thereby reduce through life costs.

Allies and NATO bodies shall provide implementation details through the electronic reporting tool (e-Reporting).

Partner nations are invited to provide their implementation details through the electronic reporting tool (e-Reporting).

NATO EFFECTIVE DATE (NED)

Not applicable.

REVIEW

This STANAG is to be reviewed in accordance with AAP-03. The result of the review is to be recorded within the NSDD.

AUTRES DOCUMENTS CONNEXES

STANAG 4315 - BASES SCIENTIFIQUES POUR L'ÉVALUATION DE LA DURÉE DE VIE DES MUNITIONS – AOP-46

STANAG 4675 - SUIVI EN SERVICE DES MUNITIONS - AOP-62, AOP-63 et AOP-64

DOCUMENTS ANNULÉS ET REMPLACÉS

Le présent STANAG n'annule et ne remplace aucun document.

RÉPONSES NATIONALES AUX DEMANDES DE RATIFICATION

Les réponses nationales sont consignées dans la Base de données des documents de normalisation OTAN (NSDD).

Les Alliés doivent rendre compte de leurs ratifications via l'outil de notification électronique (e-Reporting).

MISE EN APPLICATION DE L'ACCORD

Le présent STANAG est considéré comme étant mis en application par un pays dès que celui-ci a transmis aux autorités compétentes les ordres et instructions nécessaires à la mise en œuvre des dispositions qui y sont énoncées.

Lorsqu'ils intègrent la gestion de l'état des munitions dans un projet de munition, les pays ayant ratifié le STANAG 4844 doivent le mettre en application en suivant les recommandations formulées au chapitre 2 de l'AOP-4844. Le processus recommandé peut être appliqué à toutes les étapes du cycle de vie de la munition afin de maximiser la durée pendant laquelle elle sera à la fois sûre et opérationnelle, et de réduire ainsi les coûts de ce cycle de vie.

Les Alliés et les organismes OTAN doivent rendre compte de leur mise en application via l'outil de notification électronique (e-Reporting).

Les pays partenaires sont invités à rendre compte de leur mise en application via l'outil de notification électronique (e-Reporting).

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR OTAN (NED)

Sans objet.

RÉEXAMEN

Le présent STANAG doit être réexaminé conformément à l'AAP-03. Le résultat de ce réexamen doit être consigné dans la NSDD.

TASKING AUTHORITY**AUTORITÉ DE TUTELLE**

This STANAG is supervised under the authority of:

Le présent STANAG est sous la responsabilité de :

CONFERENCE OF NATIONAL ARMAMENTS DIRECTORS (CNAD)/
CNAD AMMUNITION SAFETY GROUP (AC/326)

CONFÉRENCE DES DIRECTEURS NATIONAUX DES ARMEMENTS (CDNA)/
GROUPE DE LA CDNA SUR LA SÉCURITÉ DES MUNITIONS (AC/326)

Sub-Group B on Ammunition Systems Design and Assessment/
Sous-groupe B sur la conception et l'évaluation des systèmes de munitions
(SG/B)

FEEDBACK**INFORMATIONS EN RETOUR**

Any comments concerning this STANAG shall be directed to:

Tous les commentaires concernant le présent STANAG doivent être adressés au :

**NATO Standardization Office
(NSO)**

**Bureau OTAN de normalisation
(NSO)**

**Boulevard Léopold III
1110 BRUXELLES – Belgique**